

*Ce guide a été conçu et édité par l'association LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX. Il est protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de son contenu, intégrale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX est un délit de contrefaçon réprimé par des sanctions civiles et pénales prévues au chapitre V, articles L.335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*



GUIDE PRATIQUE

# TOI ET UN ANIMAL QUI SOUFFRE



Ce livret a été rédigé bénévolement par Catherine BOMPARD, présidente du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX, qui remercie les personnes qui l'ont aidée ainsi que les associations et fondations de protection animale qui interviennent dans ce livret.

## 1 / UN CONSTAT SCIENTIFIQUE : TOUS LES ANIMAUX PEUVENT RESSENTIR LA DOULEUR

DARWIN écrivait : « Nous sommes faits de la même matière, avec des évolutions différentes ». De récentes recherches ont démontré scientifiquement que tous les animaux pouvaient souffrir.

Quelques exemples : Selon les études du docteur Lynne SNEDDON, éthologiste à l'Université de Liverpool, les poissons peuvent souffrir. Leur bouche, leur tête, leurs nageoires, leur arête dorsale et leur queue sont particulièrement sensibles. Les recherches du Dr Lynne SNEDDON révèlent que non seulement les poissons possèdent des nocicepteurs (récepteurs de la douleur qui se trouvent sur la peau et à l'intérieur de l'organisme) mais que le cerveau réagit aussi à la douleur. Les réactions des poissons face à la douleur ne relèveraient donc pas du pur réflexe mais bel et bien de la souffrance.

Quant aux invertébrés, non seulement ils souffrent mais ils sont particulièrement intelligents, comme le poulpe, avec son cerveau central et ses cerveaux au bout de ses tentacules.

Concernant les crustacés, une étude récente a permis de découvrir que les écrevisses et les langoustines ressentent le stress de la même manière que les humains et qu'elles peuvent être calmées de façon similaire en utilisant les mêmes traitements. C'est la première fois que des signes clairs d'anxiété (normalement associés à des formes de vie complexes) ont été observés chez une espèce invertébrée.

Concernant les crustacés, il a été découvert que leur carapace possède de nombreux récepteurs nerveux, ce qui prouve qu'ils souffrent de façon extrême quand on les fait cuire. <http://www.huffingtonpost.fr/2014/03/11/crustaces-les-homards-souffrent-ils-lorsquon-les-plongedans-l/>

Ces exemples, qui viennent d'être cités, le sont parce que très souvent la souffrance de ces animaux invertébrés est ignorée, y compris par ceux qui conçoivent les lois.

## 2 / LES SIGNES DE LA DOULEUR CHEZ NOS ANIMAUX LES PLUS PROCHES

### - Signes physiques :

Si l'animal hurle, c'est le signe d'une douleur aiguë, un retournement d'estomac, par exemple, chez un gros chien. C'est une urgence absolue. Il faut que les adultes présents fassent très vite pour trouver un vétérinaire qui l'opère. Le chien doit être transporté dans une couverture. Même en faisant très vite, il arrive que des chiens meurent dans la demi-heure. Des hurlements peuvent aussi indiquer de nerfs pincés au niveau des vertèbres, une fracture, une blessure grave.

D'autres signes physiques indiquent une maladie ou un problème grave chez l'animal :

Une respiration difficile ou rapide - le gonflement de la gorge (allergie à une pique d'insecte - urgence) - des urines très colorées : orange, rosées, rouges ou marron (cystite, piroplasmose) - des vomissements et des diarrhées (empoisonnement, gastro-entérite, corps étranger) - pipi tout le temps (calculs). L'animal bave. Il ne mange plus (dents/gencives). Il émet des couinements (épi végétal dans l'oreille). Il boite. Il est maigre, son pelage est absent par endroits, etc.

*Ce guide a été conçu et édité par l'association LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX. Il est protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de son contenu, intégrale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX est un délit de contrefaçon réprimé par des sanctions civiles et pénales prévues au chapitre V, articles L.335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

- **Signes comportementaux :**

L'animal est sur la défensive. Il n'accepte pas d'être touché/manipulé. Il a le regard triste. Il est prostré, ne bouge plus. Il reste couché dans son panier, grogne, ne mange plus ou ne boit plus, etc.

Dans toutes ces situations, une consultation chez un vétérinaire est impérative.

### **3/ LES RÉGLEMENTATIONS EXISTANTES POUR :**

**Un poisson rouge est donné en cadeau lors d'une fête foraine.**

Il est strictement interdit de remettre un animal vivant, poisson rouge en particulier, lors d'une fête foraine ou autre, sur un stand.

Comment réagir ? En prévenant la police municipale, via la mairie, pour qu'elle intervienne.

Article L 214-4 du Code rural et de la pêche maritime : « **L'attribution en lot ou en prime de tout animal vivant**, dans le cadre de fêtes, foires, manifestations sportives, folkloriques et locales traditionnelles, concours et manifestations à caractère agricole, **est interdite** ».

**Un chien est sur un balcon, sans abri pour le protéger de la pluie ou du soleil.**

Si le chien n'a aucun moyen de se protéger de la pluie et du soleil, les autorités peuvent intervenir : police, gendarmerie, Services vétérinaires de la Préfecture, associations de protection animale. Il s'agit d'un mauvais traitement avéré.

Si le chien a un abri même s'il est très souvent sur le balcon, on ne peut intervenir.

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux : « La réglementation prévoit qu'un espace suffisant et un abri contre les intempéries doivent être prévus pour l'animal, par exemple pour les chiens laissés sur les balcons d'appartement ou dans des jardins ».

Article R 654-1 du Code pénal : « Le propriétaire d'un animal qui ne respecte pas ces obligations est puni de **750 € d'amende** ».

**Un voisin hurle sur son chien et on devine qu'il lui donne des coups.**

La situation est grave pour le chien. Il y a urgence à contacter la police (17) ou la gendarmerie. Dans certains cas, une association de protection animale peut aussi intervenir lorsqu'un inspecteur assermenté est proche.

Article 521-1 du Code pénal : « La personne qui exerce publiquement ou non des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou qui commet un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, peut être puni de : **2 ans de prison et 30 000 € d'amende** ». Le juge peut prononcer, à titre complémentaire, l'interdiction définitive ou provisoire de détenir un animal pour la personne

*Ce guide a été conçu et édité par l'association LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX. Il est protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de son contenu, intégrale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX est un délit de contrefaçon réprimé par des sanctions civiles et pénales prévues au chapitre V, articles L.335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

coupable. En cas de condamnation du propriétaire ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une association de protection animale. Celle-ci pourra en disposer librement ».

### **Un animal est abandonné sur une route (l'abandon est considéré comme un acte de cruauté).**

La situation est dangereuse pour le chien car il peut se faire renverser par une voiture, mais elle est également dangereuse pour les personnes car le chien peut causer un grave accident de voiture.

Le mieux est d'appeler Police Secours au 17.

Même article et sanction que ci-dessus (article 521-1 du Code pénal).

### **Un animal est dans une voiture en plein soleil.**

Dans une voiture en plein soleil, la température peut atteindre rapidement 80°C (l'eau bout à 100° !). Les chiens supportent mal la chaleur et beaucoup en meurent. Là aussi il y a urgence à agir vite.

L'article 20 de la loi du 6 janvier 1999 (codifié sous l'article 214-23 du Code rural) permet de faire procéder à l'ouverture du véhicule stationné en plein soleil lorsqu'un animal est en danger, en présence d'un gendarme ou d'un policier. Le mieux est que les pompiers acceptent de le faire, en coordination avec la police. Si jamais ils n'arrivent pas assez vite et que l'animal est très mal en point, une personne présente peut briser la vitre. Elle n'est pas pénalement responsable.

Article 122-7 du Nouveau Code de procédure pénale : « n'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien ».

Il est important néanmoins de prendre des photos et une vidéo pour prouver l'urgence de la situation en cas de déclenchement de procédure du propriétaire de la voiture. Aussitôt sorti de la voiture, le chien doit être mis à l'ombre et réhydraté.

Pour compléter :

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux : « Aucun animal ne doit être enfermé dans le coffre d'une voiture sans qu'un système approprié n'assure une aération efficace, aussi bien à l'arrêt qu'en marche. Lorsque l'animal demeure à l'intérieur d'un véhicule en stationnement prolongé, toutes dispositions doivent être prises pour que l'animal ait assez d'air pour ne pas être incommodé. Par temps de chaleur ou de soleil, le véhicule doit être immobilisé dans un endroit ombragé ».

Article R 654-1 du Code pénal : « Le propriétaire d'un animal qui ne respecte pas ces obligations est puni de **750 € d'amende** ».

### **Un chien est attaché avec une chaîne courte, de moins d'un mètre, à une niche dehors.**

Comme l'indique la réglementation ci-dessous, le propriétaire d'un chien attaché avec moins d'un mètre de chaîne est en défaut.

*Ce guide a été conçu et édité par l'association LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX. Il est protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de son contenu, intégrale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX est un délit de contrefaçon réprimé par des sanctions civiles et pénales prévues au chapitre V, articles L.335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux : « Un animal tenu attaché (chien de garde notamment) doit porter un collier et une chaîne proportionnés à sa taille et à sa force (la chaîne d'attache ne pouvant faire office de collier), qui ne soit pas trop lourd et qui n'entrave pas ses mouvements. La chaîne doit : assurer la sécurité de l'attache pour les visiteurs éventuels, coulisser sur un câble horizontal ou être fixée selon un dispositif empêchant l'enroulement ou l'immobilisation de l'animal, être d'une longueur minimale de 2,5 mètres pour une chaîne coulissante ou de 3 mètres pour les chaînes insérées à tout autre dispositif d'attache. Attention : le collier de force ou étrangleur est interdit ».

Article R 654-1 du Code pénal : « Le propriétaire d'un animal qui ne respecte pas ces obligations est puni de **750 € d'amende** ».

Ce type de cas peut être signalé à la police municipale ou aux Services vétérinaires de la préfecture DDPP.

**Des vaches et chevaux sont dehors pendant la canicule, sans abri, sans eau et sans arbre pour s'abriter à l'ombre.**

Les vaches s'adaptent à une température allant jusqu'à seulement 20°C. Une vache et un cheval qui ont trop chaud halètent ; de plus, le cheval va transpirer abondamment. Dans tous les cas un abri est indispensable pour qu'ils puissent se protéger du soleil. De l'eau à leur disposition est indispensable aussi. Ils doivent aussi toujours disposer d'eau renouvelée.

Article R214-18 du Code rural - Protection contre les intempéries : « Il est interdit de garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés lorsqu'il n'existe pas de dispositifs et d'installations destinés à éviter les souffrances qui pourraient résulter des variations climatiques ».

Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (Annexe I, Chapitre I, Article 2 - Protection contre les intempéries) : « Les animaux non gardés dans des bâtiments doivent, dans la mesure où cela est nécessaire et possible, être protégés contre les intempéries et les prédateurs. Toutes les mesures doivent être prises pour minimiser les risques d'atteinte à leur santé ».

#### **4/ COMMENT INTERVENIR POUR ARRÊTER LA MALTRAITANCE D'UN ANIMAL**

Si la situation est urgente, vous pouvez demander aux adultes près de vous de faire intervenir les Forces de l'ordre : policiers municipaux, nationaux, ou gendarmes (le 17).

Si elle est moyennement urgente, les adultes près de vous peuvent téléphoner à une association de protection animale locale pour qu'elle mobilise un enquêteur qui se chargera de faire cesser les mauvais traitements sur l'animal. Vous pourrez trouver sur notre site, [www.lemouvementpourlesanimaux.com](http://www.lemouvementpourlesanimaux.com) une liste de près de 1 500 associations de protection animale et leurs coordonnées, dans l'onglet « nous informons ».

Enfin, il existe des vétérinaires officiels, au niveau des préfectures, qui interviennent aussi en cas de mauvais traitements sur les animaux. Le temps d'attente est souvent long.

Quelle que soit la situation où l'animal est en détresse, des adultes doivent être prévenus.

**Fondations et associations de protection animale ayant des inspecteurs pour résoudre les cas de mauvais traitements ou actes de cruauté sur les animaux :**

*Ce guide a été conçu et édité par l'association LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX. Il est protégé par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction de son contenu, intégrale ou partielle, sans autorisation écrite et préalable du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX est un délit de contrefaçon réprimé par des sanctions civiles et pénales prévues au chapitre V, articles L.335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.*

Extrait du site ANIMAL CROSS : <https://www.animal-cross.org/document/sos-maltraitance/>

## **Grandes lignes de la réglementation :**

Tous les conseils pour venir en aide aux animaux en détresse : [www.maltraitance-animale.fr](http://www.maltraitance-animale.fr)

Une synthèse intéressante des réglementations par la Confédération Défense Animale : <https://www.laconfederation.fr/juridique/>

Les grandes lignes de la réglementation traitées par la SPA : <https://www.la-spa.fr/aide-contact/sujets/2221-reglementation-et-droit-animalier>

